

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SAINT-ROMAIN LE NOBLE

PIECE N°2/6

Projet d'aménagement et de développement durable

<i>Procédure</i>	<i>Arrêt</i>	<i>Approbation</i>	<i>Contrôle de Légalité</i>
<i>Elaboration</i>	15 avril 2016		
<i>Le Maire</i>			<i>Le Préfet</i>

I. Les Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Les enjeux pour la commune

- Dynamiser la démographie sur la commune pour renforcer l'effectif de l'école
- Développer des zones urbaines au nord de la commune pour faciliter l'accès des habitants à l'école
- Conserver l'identité rurale de la commune
- Préserver le patrimoine agricole, naturel et bâti de la commune

Les orientations générales d'aménagement

Mettre en œuvre un développement durable de Saint-Romain le Noble

Objectif 1 : Dynamiser la démographie de la commune pour atteindre environ 500 habitants à un horizon de 10 ans tout en économisant l'espace

Objectif 2 : Permettre le renforcement de l'effectif scolaire

Objectif 3 : Développer un éco-hameau innovant au sud-est du village

Objectif 4 : Faire de la zone de la gare de Saint-Romain un site clé en termes de transport doux

Objectif 5 : Développer l'activité sans créer de nuisances pour les habitants

Mettre en valeur le patrimoine de Saint-Romain le Noble et protéger la population contre les risques

Objectif 1 : Préserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine de la commune

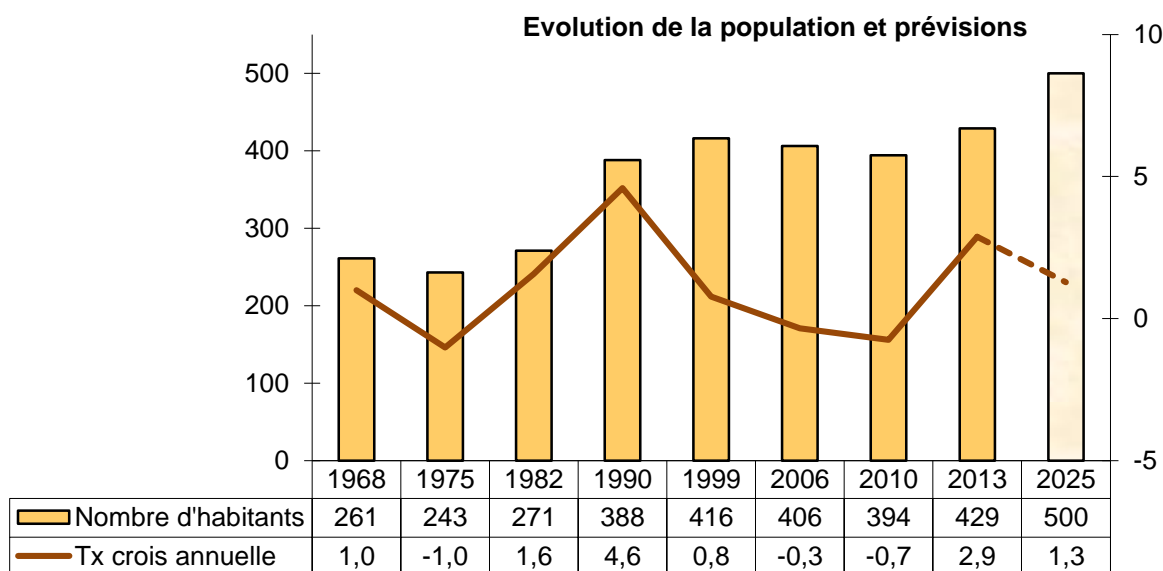
Objectif 2 : Prévenir les risques naturels et routiers

II. Fiches par orientation

Certaines actions définies au niveau du PADD dépassent le cadre du document d'urbanisme en cours d'élaboration, mais pourront faire l'objet de procédures, études ou programmes d'action complémentaires, à mettre en œuvre parallèlement ou comme suite à la procédure de Plan Local d'Urbanisme.

1. Mettre en œuvre un développement durable de Saint-Romain le Noble

Saint-Romain le Noble, petite commune rurale du sud du Lot-et-Garonne, a connu depuis 1975 une croissance démographique importante. Le niveau de population est ainsi passé de 243 habitants en 1975 à 415 habitants en 2012.



Source : INSEE, prévisions Mairie

Néanmoins, cette croissance n'a pas été stable ni continue. La période la plus dynamique se situe entre 1982 et 1990 avec une augmentation du nombre de résidences principales. La hausse du niveau de population se fait ensuite plus mesurée entre 1990 et 1999, puis la courbe démographique s'infléchit au cours de la décennie suivante. Les données du recensement de 2012 semblent indiquer que la tendance serait à nouveau à la hausse. Or, il est nécessaire pour la commune de maintenir son nombre d'habitants voire de l'augmenter. L'installation de familles sur la commune est indispensable afin de conserver les équipements existants, en particulier l'école.

Saint-Romain le Noble, située à 16 km d'Agen, pôle économique important, possède, un cadre de vie rural agréable et attractif avec un patrimoine naturel et bâti de qualité. La présence d'une gare reliant directement la commune au centre-ville d'Agen en seulement huit minutes était un atout majeur. Cet arrêt est pour l'instant supprimé ; cependant, le SCoT de l'Agenais prévoit sa réouverture, afin de favoriser les déplacements propres sur

l'est de ce Pays. L'utilisation de ce type de transport au quotidien est l'une des clefs de la mise en œuvre du développement durable sur ce territoire.

Ainsi, les élus souhaitent mettre en œuvre une politique d'accueil volontaire et envisagent un niveau de population d'environ **500 habitants à un horizon de 10-12 ans**. Ce projet permettrait de maintenir et même de renforcer les équipements de la commune, tout en restant cohérent avec le potentiel de ce territoire rural.

Objectif 1 : Dynamiser la démographie de la commune pour atteindre environ 500 habitants à un horizon de 10 ans tout en économisant l'espace

Actions envisagées :

- Permettre la construction d'environ 4 logements par an,
- Réduire d'au moins 30 % la consommation moyenne d'espace par logement,
- Développer les communications numériques conformément aux objectifs du SCoT de l'agenais.

Constat : La consommation moyenne de l'espace entre 2000 et 2012 par le secteur résidentiel était d'environ 5 ha pour 27 habitations, soit une surface moyenne par logement de 1880 m². En réduisant la consommation moyenne de 30 %, la surface moyenne par logement serait ainsi inférieure à 1300 m².

Objectif 2 : Permettre le renforcement de l'effectif scolaire

Constat : Les habitants du sud de la commune ont tendance à scolariser moins leurs enfants à l'école de Saint-Romain le Noble que les habitants du nord de la commune. En effet, les habitants du sud de la commune déposent souvent leurs enfants, à l'école d'une commune située sur le trajet entre leur habitation et leur travail.

Ainsi, pour renforcer l'école, Saint-Romain le Noble souhaite attirer de jeunes couples avec des enfants et localiser les principales zones constructibles en cohérence avec cet objectif.

Actions envisagées :

- Choisir des zones de développement urbain au nord de la commune pour lesquelles l'accès au bourg est direct,
- Favoriser le développement de l'habitat locatif pour faciliter le renouvellement des familles et le remplacement des enfants scolarisés,
- Viser la création de liaisons douces sécurisées entre les zones de développement urbain, situées à proximité du bourg et l'école afin d'encourager les familles à y emmener leurs enfants à pied.

Objectif 3 : Développer un éco-hameau innovant au sud-est du village

Actions envisagées :

- Choisir un site propice à l'implantation d'un éco-hameau proche des équipements publics (école, mairie, centre de loisirs associé à l'école, terrain de sport...),
- Favoriser le développement des techniques innovantes en matière d'écoconstruction et de développement durable sur ce site (exemples : utilisation d'énergies renouvelables, système de chauffage collectif, isolation, bâtiment basse consommation ou à énergie positive, assainissement groupé, récupération des eaux de pluies et des eaux usées traitées, jardin potager biologique collectif...),
- Favoriser une implantation des constructions permettant une économie d'énergie,
- Créer des liaisons piétonnes directes et sécurisées entre l'éco-hameau et le bourg de Saint-Romain le Noble,
- Poursuivre les continuités écologiques en limite de la zone et favoriser la biodiversité dans la zone à urbaniser.

Objectif 4 : Faire de la zone de la gare de Saint-Romain un site clé en termes de transport doux

Actions envisagées :

- Anticiper et motiver la réouverture de la gare de Saint-Romain le Noble afin de bénéficier de la liaison TER entre la commune et Agen, Bordeaux et Toulouse (ligne TER Toulouse-Bordeaux) pour la commune et les communes de l'est du Pays de l'Agenais,
- Améliorer la signalétique vers la gare et l'agence postale (en partie fait) et aménager les abords,
- Favoriser le covoiturage en créant un parking de covoiturage au niveau de la zone de la gare de Saint-Romain,
- Développer, lorsque c'est possible, les liaisons douces (exemples : piétonnes, cyclables, covoiturages...) en direction de la gare,
- Permettre le remplissage des dents creuses dans certains lieux-dits (plutôt au sud de la commune) pour favoriser une proximité entre les lieux d'habitation et la gare de Saint-Romain.

Objectif 5 : Développer l'activité sans créer de nuisances pour les habitants

- Permettre l'installation ou le maintien d'artisans, de commerçants ou d'entreprises de services en zone habitée, à condition qu'il n'y ait pas de nuisances pour les riverains,
- Densifier la mini-zone d'activités artisanales à l'entrée ouest de la commune permettant l'installation d'artisans ou d'activités touristiques (exemple : création d'une halte camping-car, point de vente de produits régionaux,...),
- Favoriser le développement des techniques innovantes en matière de développement durable sur la mini-zone d'activités artisanales (exemples : énergies renouvelables, collecte des eaux de pluies...),
- Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments d'activités pour créer une entrée de commune de qualité (plantations sur les parcelles, écrans végétaux vis à vis des zones d'habitat existantes, etc.).

Constat : L'entreprise Irri 2000, située à l'entrée ouest de la commune de Saint-Romain le Noble, est installée sur une grande parcelle. Dans un objectif de densification et d'économie des surfaces agricoles et naturelles, l'entrée de la commune (parcelles situées au sud et au nord de la RD 277) pourrait permettre l'installation d'un ou deux artisans et/ou d'une activité touristique. Dans tous les cas, cette zone devra être compatible avec l'habitat existant.

La consommation de l'espace pour les activités économiques non agricoles se situait entre 2000 et 2012 à 2,56 ha (pour deux activités dont une ayant consommée 2,34 ha). Pour les dix années à venir, la densification de la zone permettra d'éviter toute nouvelle ouverture à l'urbanisation pour créer une zone d'activité.

1. Mettre en valeur le patrimoine de Saint-Romain le Noble et protéger la population contre les risques

Saint-Romain le Noble possède un patrimoine agricole, naturel, paysager et bâti riche et diversifié (pigeonnier, tour Chappe, canal latéral à la Garonne, écluse, milieux naturels...) qu'il est important de préserver et de mettre en valeur, notamment à travers le tourisme.

Par ailleurs, une problématique essentielle sur la commune, bien que subie par les élus et les habitants de la commune, est celle de la nécessaire protection des habitants contre les risques naturels (inondation et mouvement de terrain) et routiers. Il a donc paru indispensable qu'elle ressorte dans les orientations du PADD.

Objectif 1 : Préserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine de la commune

- Protéger le patrimoine agricole de la commune
 - Laisser la possibilité aux agriculteurs d'étendre leurs exploitations et faciliter la cohabitation entre l'agriculture et les riverains : par exemple en fixant une distance de 150 m minimum entre les élevages, les sièges d'exploitation et les nouvelles habitations riveraines,
 - Limiter le mitage des terres agricoles.
- Rénover et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune : Classer le patrimoine bâti à mettre en valeur en élément du paysage à protéger et permettre le changement de destination des bâtiments agricoles non utilisés, tout en ne portant pas atteinte aux activités agricoles existantes et en garantissant la préservation du patrimoine bâti,
- Protéger le patrimoine naturel et les paysages (vallée des cours d'eau, voie verte et canal, point de vue...),
- Valoriser le patrimoine de la commune à travers les sentiers de randonnée (sur le territoire communal et intercommunal),
- Protéger et/ou restaurer les continuités écologiques :
 - en interdisant la construction en bords de cours d'eau,
 - en classant des éléments végétaux en éléments du paysage à préserver au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme¹,
 - en poursuivant les trames végétales existantes au sein ou en limite des zones à urbaniser.

¹ La numérotation des articles du code de l'urbanisme correspond à la version en vigueur au 31/12/2015.

Objectif 2 : Prévenir les risques naturels et routiers

- Prévenir le risque inondation en reprenant les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation du secteur de l'Agenais¹ dans la plaine inondable de la Garonne en interdisant les constructions nouvelles dans la zone inondable du ruisseau Le Colon (cette disposition venant en appui à l'objectif 1 Protéger le patrimoine agricole de la commune),
- Prévenir le risque de mouvement et glissement de terrain en reprenant les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondations et Mouvements de terrain du secteur de l'Agenais.
- Prévenir les risques routiers, notamment au niveau du croisement entre la RD 813 et la RD 114, au niveau du croisement entre la RD 813 et la voie communale n° 3, à l'est du lieu-dit « Guiromestre » et du passage à niveau.

Constat : Avec l'ouverture du pont sur la Garonne, la fréquentation de la RD 114 en direction d'Agen a augmenté. Les problèmes de sécurité routière existants risquent de s'accroître au niveau de trois points :

- *le croisement entre la RD 813 (route à forte circulation) et la RD 114,*
- *le passage sur le pont du canal, où le croisement de véhicules légers et de poids lourds est impossible,*
- *le passage à niveau qui crée un goulet d'étranglement.*

S'agissant de voies départementales, cette problématique ne peut pas être résolue par la mairie seule. Cependant, les élus souhaitent la mettre en avant dans le projet communal du fait de son importance capitale pour les habitants de la commune, mais aussi pour les personnes traversant son territoire.

¹ Approuvé en 2010 et en cours d'élaboration

